

## DELIBERATION DD2022\_157

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	45
Votants	61
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 décembre 2022

**LE 8 décembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'EHPAD DE VERGT

#### PRESENTS :

M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. MOTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. NOYER, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. LECOMTE, Mme SALOMON, Mme TOURNIER, Mme SARLANDE, M. BARROUX, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS, M. PERIER

#### POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET  
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES  
M. LAGUIONIE donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. BUFFIERE  
M. DELCROS donne pouvoir à M. ROLLAND  
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. AMELIN  
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE  
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS

## MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'EHPAD DE VERGT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022  
Reçu en préfecture le 14/12/2022  
Publié le  
ID : 024-200040392-20221208-DD2022\_157-DE

**Considérant que** l'Agglomération du Grand Périgueux veille, pour l'ensemble de son territoire, à maintenir un juste équilibre entre les Communes dites urbaines, et celles relevant de la ruralité ; cette ruralité que le Grand Périgueux considère comme vivante, se doit d'être soutenue, dès lors que des décisions sont prises, qui peuvent affecter gravement son dynamisme.

**Que** c'est dans cet état d'esprit que les élus appartenant au Groupe GELIPP et apparentés manifestent un soutien sans ambiguïté au maintien de l'Ehpad de la Commune de Vergt, par solidarité avec les résidents, mais également envers le personnel, les familles et les élus du secteur.

**Que** la décision brutale de fermer cet établissement met à mal le principe même de service de proximité en zone rurale ; l'absence de concertation, de la part de la société KORIAN, à la surface financière pourtant indiscutable, et le peu de considération pour sa mission d'accueil de personnes en situation de fragilité sont condamnables.

**Considérant que** le Conseil Départemental titulaire, au terme de deux arrêtés des 10 avril et 22 août 2018 et de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un droit à l'information en cas de modification envisagée de l'autorisation dont dispose l'établissement de Vergt, a d'ores et déjà adopté, à l'unanimité, une motion en ce sens.

**Que** les élus du Groupe GELIPP et apparentés, présents à la pseudo réunion de concertation qui s'est tenue, en Mairie de Vergt le 3 novembre dernier, n'ont pu que déplorer l'absence de volonté réelle de dialogue du Groupe KORIAN.

**Que** chacun doit sans aucun doute « reprendre ses esprits » et, avec une détermination sans faille, faire en sorte que soit rapportée une décision qui ne fait pas honneur à nos aînés, surtout lorsque des temps difficiles se profilent.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'adopter cette motion.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 14/12/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 14/12/2022	Périgueux, le 14/12/2022
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 